

LA PEINE DE MORT NE PROTÈGE PERSONNE.

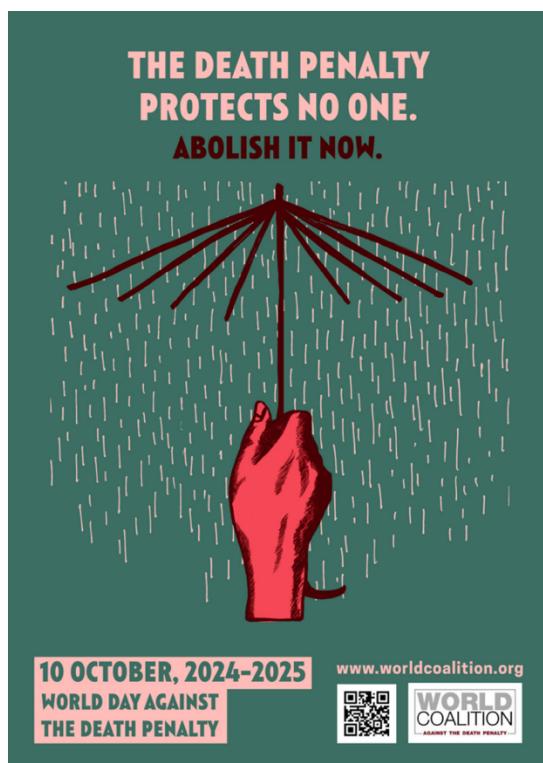
Fiche d'information à l'intention des parlementaires

En l'honneur de la Journée mondiale contre la peine de mort

CONTEXTE

Des décennies d'études ont démontré qu'il n'existe aucun lien entre la sévérité des sanctions pénales et la réduction de la violence.

Pourtant, l'accélération des préoccupations sécuritaires au sein de nos sociétés a conduit à une résurgence du discours public appelant au renforcement, voire à la réintroduction de la peine de mort. Ces discours reposent souvent sur l'idée fausse selon laquelle la peine capitale dissuade les crimes. En réalité, la peine de mort n'est pas un outil de protection, mais plutôt une forme de punition inefficace, assimilable à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, risquant d'entraîner des erreurs judiciaires et ciblant de manière disproportionnée les communautés les plus vulnérables.



La Journée mondiale contre la peine de mort 2024/2025, célébrée chaque année le 10 octobre, rappelle une vérité essentielle : « la peine de mort ne protège personne ». Elle souligne la responsabilité essentielle des parlementaires (qu'ils ou elles soient issus.e.s de pays abolitionnistes ou rétentionnistes) dans la promotion de formes de justice protégeant réellement les individus.

Sécurité, justice et peine de mort — un faux dilemme

La notion de sécurité recouvre non seulement la sécurité nationale, mais aussi la sécurité humaine, entendue comme la protection des individus contre les menaces et les violations de leurs libertés et droits fondamentaux. Assurer la sécurité est un devoir primordial des gouvernements, nécessitant des systèmes judiciaires équitables, accessibles, efficaces et adaptés aux besoins et aux réalités locales. Lorsque les secteurs de la sécurité et de

la justice sont mal gérés, l'insécurité tend à s'accroître car les causes profondes de la violence ne sont pas traitées et la mise en œuvre du principe de responsabilité fait défaut.

Trop souvent, lorsque les sociétés sont confrontées à des événements présentés comme des menaces pour la sécurité, des mesures punitives sont proposées comme si elles constituaient de véritables solutions face à l'insécurité. Dans de tels contextes, le débat public alimente fréquemment les appels au renforcement, voire au rétablissement de la peine de mort, exploitant les craintes des citoyen.ne.s et érodant la confiance dans les systèmes judiciaires. Pourtant, la peine de mort n'est jamais la solution. Loin de rendre justice, elle perpétue le cycle de la violence. Les mesures punitives ne s'attaquent pas aux causes profondes de la criminalité, telles que les inégalités socio-économiques et la discrimination. Le recours à la peine de mort ne fait qu'aggraver les divisions sociales, renforcer les iniquités et remplacer la justice par la vengeance.

Les mesures de sécurité doivent toujours être conformes au droit international des droits humains. Alors que [le droit international](#) encourage l'abolition et limite le recours à la peine de mort aux « crimes les plus graves »,¹ des preuves accablantes montrent que son application — de par sa nature même, ses méthodes d'exécution et les circonstances qui l'entourent — équivaut à [de la torture ou à un traitement cruel, inhumain et dégradant](#). Loin de rendre les sociétés plus sûres, la peine capitale porte atteinte aux droits humains et à la dignité des individus.

Pour cette raison, les parlementaires devraient promouvoir un discours et des politiques qui accordent la priorité à la prévention de la criminalité, s'attaquent aux inégalités, garantissent la cohésion sociale et mettent en œuvre [des formes de justice réparatrice](#) qui placent les victimes et les communautés au centre du processus.

Comment la sécurité est utilisée comme outil politique

Partout dans le monde, des arguments liés à la sécurité ont été utilisés de manière insidieuse pour justifier le maintien ou la réintroduction de la peine de mort. Les exemples suivants illustrent les secteurs dans lesquels la peine capitale est utilisée comme un outil politique, sans répondre aux menaces pour la sécurité :

- **Lutte contre le terrorisme :** En 2014, à la suite de la tragique attaque terroriste contre des écoliers à Peshawar, au Pakistan, le pays a mis fin à un moratoire de sept ans sur les exécutions au nom de la lutte contre le terrorisme. Pourtant, [les données analysées par Justice Project Pakistan](#) (disponibles en anglais) montrent non seulement que la législation n'a pas permis la dissuasion de la commission de crimes, mais qu'elle a également été détournée par les forces de l'ordre en portant atteinte aux droits fondamentaux de suspect.e.s non terroristes « lors de l'arrestation, de l'enquête et du procès » de ces individus.
- **Conflits armés :** Dans les pays touchés par des conflits armés, tels que la [République démocratique du Congo](#) ou [le Burkina Faso](#), les autorités ont parfois menacé de reprendre les exécutions au nom du « rétablissement de la paix ». Les situations de conflit engendrent une profonde insécurité et d'immenses souffrances pour les populations civiles. Elles peuvent également conduire à la perpétration d'atrocités, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Pourtant, même face à de tels crimes, les juridictions internationales ne recourent pas à la peine de mort, conformément aux meilleures pratiques et normes internationales en matière de droits humains. En effet, l'introduction ou la reprise des exécutions ne réduira pas la commission de crimes. Au contraire, l'utilisation de la peine de mort risque d'aggraver l'impunité en raison de son caractère irréversible. Une paix durable ne peut être obtenue que par la mise en œuvre appropriée du principe de responsabilité et du respect des droits à la justice et à la vérité, ainsi qu'à un recours et à une réparation efficaces.

¹ Les « [crimes les plus graves](#) » sont définis en droit international comme des « crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves ».

- **Répression politique :** Certains régimes utilisent la peine de mort comme un outil de [répression](#) à grande échelle dans le but d'anéantir l'opposition politique et de contrôler la population. Des organisations de la société civile ont documenté le recours à la peine capitale contre des opposant.e.s politiques, des défenseur.e.s des droits humains et des manifestant.e.s dans des pays tels que [le Bélarus, l'Iran ou l'Arabie saoudite](#). La peine de mort est également utilisée comme outil de répression politique en Chine et en Corée du Nord, mais le secret d'État empêche toute documentation complète.
- **Discours populistes sécuritaires capitalisant sur les préoccupations de nos sociétés :** Aux États-Unis d'Amérique, le président a signé un [décret intitulé « Restaurer la peine de mort et protéger la sécurité publique »](#) (disponible en anglais), mettant ainsi un terme au moratoire sur les exécutions fédérales introduit par l'administration précédente. Ce décret ordonne au ministre de la Justice des États-Unis de demander la peine de mort dans tous les cas où elle est applicable et encourage les procureur.e.s des États à poursuivre les auteur.ice.s d'infractions passibles de la peine capitale, en particulier pour les crimes impliquant le meurtre d'un.e agent.e des forces de l'ordre ou pour les crimes passibles de la peine capitale qui auraient été commis par des personnes en situation irrégulière. Ce décret demande également de contester les précédents de la Cour suprême limitant l'application de la peine capitale. Une telle mesure suggère, à tort, que la peine de mort renforcerait la sécurité, alors qu'elle sert de geste symbolique au détriment de la justice et des droits humains.
- **Crimes liés à la drogue :** même si le droit international limite la peine de mort aux « crimes les plus graves », 34 pays la maintiennent pour les crimes liés à la drogue. En 2024, [Harm Reduction International](#) (disponible en anglais) a recensé plus de 615 exécutions pour de tels délits — le nombre le plus élevé depuis 2015. Les exécutions ont eu notamment lieu en Iran, à Singapour, dans le Royaume d'Arabie saoudite et en Chine. Ces mesures violent le droit international et discriminent de manière disproportionnée les minorités ethniques, tout en exacerbant les inégalités entre les genres et/ou les inégalités socio-économiques, sans pour autant réduire les crimes liés à la drogue.

Même dans les pays ayant aboli la peine de mort, les menaces d'insécurité ou la crainte de la violence peuvent alimenter les appels à la réintroduction de la peine capitale. Les parlementaires ont la responsabilité d'informer le public, de promouvoir le débat et de contrer ces discours en dénonçant la manière dont la sécurité est instrumentalisée pour justifier les exécutions. Voici quelques-uns des arguments que les parlementaires peuvent utiliser contre la peine de mort :

- ☞ **Elle ne dissuade pas les crimes.** Ce qui importe dans la prévention de la criminalité, c'est l'existence d'une sanction, et non la sévérité de la peine.
- ☞ **Elle a un effet discriminatoire.** Elle touche de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, y compris les groupes déjà marginalisés, exacerbant ainsi les inégalités.
- ☞ **Elle équivaut à une erreur judiciaire.** Les condamnations injustifiées sont inévitables, même lorsque la procédure régulière et toutes les garanties judiciaires sont dûment mises en œuvre et respectées. La peine de mort rend la justice irréversible.
- ☞ **Elle perpétue les cycles de violence.** Elle nie toute possibilité de réinsertion ou de réintégration.

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

Le leadership des parlementaires a joué un rôle déterminant dans le mouvement en faveur de l'abolition universelle. Dans de nombreux pays, l'abolition a été obtenue grâce à une forte volonté politique et au plaidoyer des législateur.ice.s.

Les parlementaires sont au cœur des systèmes démocratiques. Ils et elles défendent l'État de droit, élaborent la législation nationale et contribuent à la prise de décisions aux niveaux national, régional et mondial. Les parlementaires jouent également un rôle central dans le [processus de ratification des instruments internationaux](#) qui renforcent le cadre abolitionniste, tels que le [deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#).

En s'exprimant publiquement, les parlementaires peuvent façonner le discours politique. Appeler à la transparence sur le recours à la peine de mort et partager des informations fiables sont autant d'actions contribuant à sensibiliser les électeur.ice.s et à prévenir la propagation de fausses informations. Cette responsabilité ne prend pas fin une fois qu'un pays a aboli la peine de mort. Même dans les États abolitionnistes, les discours sur l'insécurité peuvent refaire surface en période de crise et alimenter de dangereux appels à la réintroduction de la peine capitale. Les parlementaires doivent rester vigilant.e.s et veiller à ce que l'opinion publique soit guidée par les faits plutôt que par la peur.

Dans les pays où la peine de mort est maintenue, les parlementaires jouent un rôle essentiel pour ouvrir la voie à son abolition. En rappelant aux citoyen.ne.s que la peine de mort n'a aucun effet dissuasif, ils et elles peuvent plaider en faveur de solutions alternatives renforçant à la fois la justice et la sécurité. Associée à des réformes plaçant les victimes et les survivant.e.s au centre et mettant l'accent sur la justice réparatrice et restauratrice, l'abolition peut s'attaquer aux causes profondes de la violence, rétablir la confiance dans les institutions et faire respecter l'État de droit. Dans les pays abolitionnistes en pratique, les législateur.ice.s peuvent jouer un rôle crucial pour garantir que la prochaine étape soit franchie et que l'abolition soit inscrite dans la loi.

En menant des réformes législatives, les parlementaires peuvent démontrer que l'abolition ouvre la voie à une justice protégeant à la fois les droits humains et la sécurité.

“

« Même dans les contextes les plus difficiles d'insécurité et de conflit, nous avons choisi la voie de l'abolition – preuve qu'une volonté politique forte peut ouvrir la voie aux changements positifs. Nous savons que les exécutions n'apportent ni paix, ni justice. Seules la vérité, le principe de responsabilité et les réparations le peuvent. Abolir la peine de mort, c'est investir dans les droits humains. J'appelle mes collègues parlementaires, partout dans le monde, à œuvrer ensemble afin que la peine de mort devienne définitivement un vestige du passé. »



~ Hon. Émilie Béatrice Epaye, députée (République centrafricaine),
membre de Action Mondiale des Parlementaires

Mesures pratiques pour les parlementaires

Si votre pays maintient la peine de mort :

- Soutenez ou lancez des initiatives législatives visant à l'abolition.
- Collaborez avec des parlementaires partageant les mêmes idées, de tous partis politiques confondus, afin d'identifier des stratégies législatives en faveur de l'abolition.
- Dans les débats parlementaires et les discours publics, mettez en évidence les risques de condamnations injustifiées, l'absence avérée d'effet dissuasif et la nature discriminatoire de la peine capitale. Plaidez en faveur de la nécessité de consacrer des ressources à la prévention de la criminalité qui s'attaque aux causes profondes de la violence, plutôt qu'à des mesures punitives.
- Encouragez le dialogue sur la justice, la sécurité et les droits humains avec les citoyen.ne.s, les associations de victimes, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées.
- Travaillez main dans la main avec la société civile, y compris les groupes de victimes, afin d'ouvrir la voie à l'abolition.
- Exigez la transparence du gouvernement sur le recours à la peine de mort, notamment en ce qui concerne les statistiques et les procédures judiciaires.
- Posez une question parlementaire établissant un lien entre la justice, les droits humains et la sécurité. Voici un modèle de question parlementaire qui peut être adapté à votre contexte national :

“

À l'attention du/de la ministre de la Justice :

Les données montrent que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif sur la criminalité et qu'elle touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés. De plus, elle est reconnue comme une forme de punition équivalant à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont l'interdiction est pourtant une norme impérative en vertu du droit international. Dans ce contexte, quelles mesures concrètes le gouvernement prend-il pour donner la priorité à une prévention efficace de la criminalité, à la lutte contre les causes profondes de la violence et à la protection des victimes, plutôt que de recourir à la peine de mort ?

”

Si votre pays est abolitionniste dans la pratique :

- Soutenez ou lancez des initiatives législatives visant à abolir complètement la peine de mort, y compris pour les crimes graves.
- Collaborez avec des parlementaires partageant les mêmes idées, tous partis politiques confondus, afin d'identifier des stratégies législatives visant à abolir complètement la peine de mort.
- Engagez-vous dans le processus de ratification ou d'adhésion aux instruments régionaux ou internationaux pertinents, tels que le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin de garantir qu'une fois la peine de mort totalement abolie, tout retour en arrière soit empêché.
- Restez vigilant.e face à toute tentative de reprise des exécutions et combattez activement les discours en faveur de la peine de mort, notamment en vous engageant publiquement à ne pas en demander l'application, même dans des contextes d'insécurité, et en promouvant des systèmes et des politiques de responsabilisation plus solides s'attaquant aux causes profondes de la violence.
- Participez à la promotion d'un dialogue sur la justice, la sécurité et les droits humains avec les citoyen.ne.s, les associations de victimes, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées.
- Veillez au suivi des politiques de sécurité du gouvernement afin de garantir qu'elles sont fondées sur une approche respectueuse des droits humains.
- Poser une question parlementaire qui établit un lien entre la justice, les droits humains et la sécurité. Voici un modèle de question parlementaire qui peut être adapté à votre contexte national :

“

À l'attention du/de la ministre de la Justice :

Notre pays n'a pas procédé à des exécutions depuis des années, mais la peine de mort reste en vigueur. Il est prouvé que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif sur la criminalité et qu'elle touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés. En outre, elle est reconnue comme une forme de punition équivalant à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont l'interdiction est pourtant une norme impérative en vertu du droit international. Dans ce contexte, quelles mesures concrètes le gouvernement prend-il pour passer d'un moratoire à une abolition totale ?

”

Si votre pays est abolitionniste pour tous les crimes :

- Soutenez les initiatives régionales et internationales contre la peine de mort, notamment en encourageant la ratification d'instruments régionaux ou internationaux, tels que le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Engagez un dialogue entre pairs avec les parlementaires des pays qui maintiennent la peine de mort, en partageant le cheminement de votre pays vers l'abolition et les bonnes pratiques mises en œuvre pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité.
- Contestez toute reprise du discours en faveur de la peine de mort, en particulier en période de crise politique ou sécuritaire.
- Engagez le dialogue avec les citoyen.ne.s, les associations de victimes, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées sur les questions de justice, de sécurité et de droits humains.
- Veillez au suivi des politiques de sécurité du gouvernement afin de garantir qu'elles reposent sur une approche fondée sur les droits humains.

À PROPOS DE LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

Célébrée chaque année le 10 octobre, la [Journée mondiale contre la peine de mort](#) fédère le mouvement abolitionniste mondial et mobilise la société civile, les dirigeant.e.s politiques, les avocat.e.s, l'opinion publique et bien d'autres encore, pour soutenir l'appel en faveur de l'abolition universelle de la peine capitale. Cette journée encourage et renforce la prise de conscience politique et générale du mouvement mondial contre la peine de mort.

Le thème pour 2024 et 2025 est « La peine de mort ne protège personne ». C'est l'occasion pour les parlementaires du monde entier de réaffirmer que la sécurité et la justice sont mieux garanties par les droits humains, l'équité et la dignité, et non par l'application de la peine capitale.

La Journée mondiale contre la peine de mort s'est concentrée sur d'autres thèmes dans le passé. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'impact de la peine capitale sur vos électeur.ice.s et sur le contexte national au sens large, vous trouverez d'autres ressources destinées aux parlementaires sur divers sujets.

Ressources pour en savoir plus :

- [La théorie de la dissuasion démythifiée](#) – une fiche d'information détaillée fournissant des informations sur la sécurité, la peine de mort et la théorie de la dissuasion.
- [L'insécurité révélée : voix contre la peine de mort](#) – série de témoignages de familles de victimes, de responsables de l'application de la loi, de condamné.e.s à mort et de leurs familles, ainsi que d'autres parties prenantes.
- [Le mythe de la sécurité et la peine de mort – Quelles nouveautés depuis 2024 ?](#) – une fiche d'information fournissant des chiffres et des mises à jour sur la peine de mort.
- [Les parlementaires et l'abolition de la peine de mort – Une ressource](#) – Un guide complet destiné aux parlementaires pour comprendre l'impact de la peine de mort et les mesures à prendre pour garantir son abolition.
- [Kit de ratification pour les parlementaires – Campagne pour la ratification des protocoles internationaux et régionaux visant à abolir la peine de mort](#)
- [Santé mentale et peine de mort : fiche d'information à l'intention des parlementaires](#)
- [La peine de mort pour terrorisme : fiche d'information pour les parlementaires](#)
- [Les enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou exécutés](#)
- [Traiter la dimension de genre de la peine de mort : collaboration entre les parlementaires et la société civile](#)